

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE (Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le seize février deux mil vingt et un, se sont réunis à la salle Jacques Prévert, sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Sophie ESPEJO, M. Stéphane BORDIER, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, M. Jean-François CARCAGNO

ABSENTE : Mme Anne-Sophie MOSSOT

ETAIENT REPRESENTES : Mme Gaëlle GIRAUD a donné procuration à Mme Anne CASSIER
Mme Ingrid RIVIERE a donné procuration à M. Pierre COLIN
M. Romain MIMBOURG a donné procuration à M. Guy LEMONNIER
Mme Anne MAMAN a donné procuration à M. Pascal VILAIN

Mme Anne CASSIER a été élue secrétaire de séance.

Convocations adressées le
17 Février 2021

Le Maire,

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE

Monsieur le Maire indique que suite à l'extension du périmètre de la Communauté de communes Sauldre et Sologne par intégration de la commune de Nançay, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

La commune d'Argent sur Sauldre disposera de 4 sièges de conseillers communautaires à la Communauté de communes Sauldre et Sologne issue de l'extension du périmètre de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, soit 1 siège de moins.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Monsieur le Maire propose un vote au scrutin secret et soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote au scrutin secret.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1621 en date du 22 décembre 2020 fixant l'extension de périmètre de la communauté de communes Sauldre et Sologne à Nançay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0137 en date du 11 février 2021 fixant la composition de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune d'Argent sur Sauldre dispose de 4 sièges de conseiller communautaire et perd 1 siège ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au **scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.**

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Une seule liste est candidate.

Liste A

Sont candidats :

- Monsieur Pierre LOEPER
- Madame Anne CASSIER
- Madame Sophie ESPEJO
- Monsieur Pascal VILAIN

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs.

Monsieur Guy LANDRY et Monsieur Jean-François CARCAGNO acceptent de constituer le bureau.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de membres du conseil municipal : 19
Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 16
Sièges à pourvoir : 4

Sont donc élus :

Liste A : 16 voix

- Monsieur Pierre LOEPER
- Madame Anne CASSIER
- Madame Sophie ESPEJO
- Monsieur Pascal VILAIN

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :

« Le conseil municipal est réuni aujourd'hui pour choisir 4 conseillers communautaires parmi les 5 qui avaient été élus en mars dernier. Pour mémoire, la liste aujourd'hui majoritaire avait recueilli 55% des suffrages exprimés, celle aujourd'hui d'opposition 45%.

En conséquence, en application de la prime majoritaire, la majorité avait eu 3 postes de conseillers communautaires, les 2 autres étant répartis en proportion des suffrages exprimés (55% - 45%), soit 1 poste pour la majorité et 1 poste pour l'opposition. S'il y avait eu 4 postes de conseillers communautaires, ceux-ci auraient été répartis comme suit : 2 pour la majorité au titre de la prime majoritaire et 2 à répartir entre la majorité et l'opposition à proportion de 55% et 45% comme précédemment, d'où 1 pour la majorité (ce qui aurait porté à 3 ses conseillers communautaires et 1 pour l'opposition.

Avec le passage de 5 à 4 conseillers communautaires, c'est désormais le conseil municipal qui est seul souverain pour choisir une liste de 4 conseillers communautaires parmi les 5 existants.

Dès lors 2 possibilités :

- Conserver les 4 conseillers communautaires actuels de la majorité (la majorité a parfaitement le droit de faire ce choix)
- Ou en respectant le vote de 45 % des suffrages exprimés en mars dernier, 3 de la majorité et 1 de l'opposition

Nous avons eu plusieurs débats au sein de la majorité dont un il y a une semaine avec la participation de Monsieur Pascal VILAIN.

Après le vote à bulletins secrets qui a suivi, les conseillers de la majorité ont décidé, à l'issue d'un résultat serré, de constituer une liste avec le représentant de l'opposition.

La balance n'aurait sans doute pas penché en ce sens si Monsieur Pascal VILAIN n'avait devant la majorité pris l'engagement de mener son opposition de façon constructive et loyale, en vue d'un travail d'équipe, tant au niveau de la communauté de communes que de notre commune.

Nous avons alors dû choisir, entre nous, quels conseillers communautaires de la majorité resteraient en fonction et le vote, de nouveau à bulletins secrets, a désigné moi-même, Anne Cassier et Sophie Espejo.

Philippe Stroobant s'est ainsi trouvé sacrifié et il a eu l'immense vertu, à laquelle je tiens à rendre hommage, de ne pas en tirer de conséquence quant à son implication via sa participation aux commissions de la communauté de communes dans des domaines de compétence très importants qui sont les siens à savoir le PLUI, le SCOT, l'ORT. Il sera toujours le bienvenu au sein, hélas, du public, aux réunions du conseil communautaire. La décision a été difficile voire douloureuse. Je vous demande de témoigner notre reconnaissance à Philippe Stroobant en l'applaudissant chaleureusement. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal VILAIN :

Celui-ci remercie l'excellent exercice démocratique qui a été fait. « Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers de la majorité ont rétabli l'équilibre des élections de mars 2020 et ainsi respecté le choix démocratique. Vous donnez une belle image de notre commune ainsi qu'à l'ensemble des habitants de la Communauté de communes Sauldre et Sologne. Je regrette le sacrifice d'une personne de la majorité et j'aurais préféré que la totalité des élus communautaires d'Argent puissent rester au sein de la communauté de communes. »

« Ce choix apporte une double légitimité qui permet d'être reconnu au sein de l'opposition et de la majorité, qui doivent maintenant mener des actions constructives au sein du conseil municipal, je l'espère, et dans tous les cas au sein de la Communauté de communes. Il s'agit d'une réalité aujourd'hui grâce au choix qui a été fait. »

Monsieur le Maire tient à rajouter :

Cette décision était dure à prendre et le résultat du scrutin était serré. C'est votre engagement, Monsieur VILAIN, d'un travail loyal et constructif avec nous qui a fait pencher la balance sur ce résultat. Je vous remercie d'avoir réitéré aujourd'hui cet engagement.

Madame Anne Cassier prend la parole :

Comme l'a expliqué Monsieur le Maire en introduction, la loi nous imposant de passer de 5 à 4 conseillers communautaires, a occasionné de nombreux débats au sein de notre groupe.

Le soir des élections de mars 2020 se sont 5 personnes qui ont été élus démocratiquement.

Aujourd'hui bien que la Communauté de communes ait vu son nombre d'habitants augmenter avec l'intégration de Nançay, son nombre de représentants est lui diminué.

Nous n'avons donc pas d'autre choix.

Nous vous avons donc, Monsieur VILAIN, convié à venir vous exprimer devant notre groupe.

Vous vous êtes engagé devant nous, membres du conseil municipal et représentants des argentais, à mener une opposition loyale et constructive.

C'est cet engagement qui a décidé une majorité d'entre nous à accepter votre maintien parmi ses représentants à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Ce choix réfléchi nous permettra, nous l'espérons, de mettre à l'avenir, toute notre énergie pour mener à bien les projets nécessaires aux habitants de notre territoire.

Monsieur VILAIN ajoute : « en tout état de cause, il ne peut y avoir d'opposition constructive sans que la majorité soit elle-même constructive », ce que Monsieur le Maire confirme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 34.